

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 décembre 2023

DATE DE PUBLICATION : 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – Mme PHESOR - M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID – Mme RASAMOELY - M. BARAY - Mme MANAI-AHMADI – Mme SOW – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY – M. LALOT - M. RENOUF –Mme TORRES – M. TOUANE - M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. RAMBAUD à M. KHALID
- M. BA à Mme TORRES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- M. OREN à M. ÖZTÜRK
- M. TAVARES à M. RENOUF
- Mme PERIERS à M. FAURE

ABSENTS

- M. BALABAN
- Mme PRIEUX

EXCUSÉS

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
**Aide au transport du secteur associatif
budget principal 2023**

CHALETTE SUR LOING Conseil du 12 décembre 2023

OBJET :
Aide au transport du secteur associatif
budget principal 2023

Directeur de secteur : Correia Marie-Josée

Service : Directrice du service Financier

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

M. Khalid : Depuis de nombreuses années, la Ville de Chalette-sur-Loing, participe, une fois par an, aux frais de transports collectifs des associations, en prenant en charge une partie du coût du transport. Les associations étaient donc tenues de commander leur sortie auprès du transporteur attributaire du marché public de la Ville.

Il est désormais proposé de laisser aux associations le libre choix du transporteur, dans le but de bénéficier de tarifs plus avantageux et de leur permettre de gérer leurs sorties en toute autonomie.

Toutefois, la Ville souhaite maintenir son soutien au secteur associatif en apportant sa participation financière, une fois par an, sous forme de subvention, sur demande écrite et sur facture acquittée du transporteur. Le montant du forfait est fixé à 400 euros si le montant de la facture est égal ou supérieur à cette somme et sera du montant de la facture si celle-ci est inférieure à 400 euros.

Association	Montant
UFMG – Union Franco Marocaine du Gâtinais	400,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement des subventions référencées dans le tableau ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	28	
Votes contre	0	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	1	- M. Malghi quitte la salle

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

.....
 Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20231215-DEL_2023_1203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023